

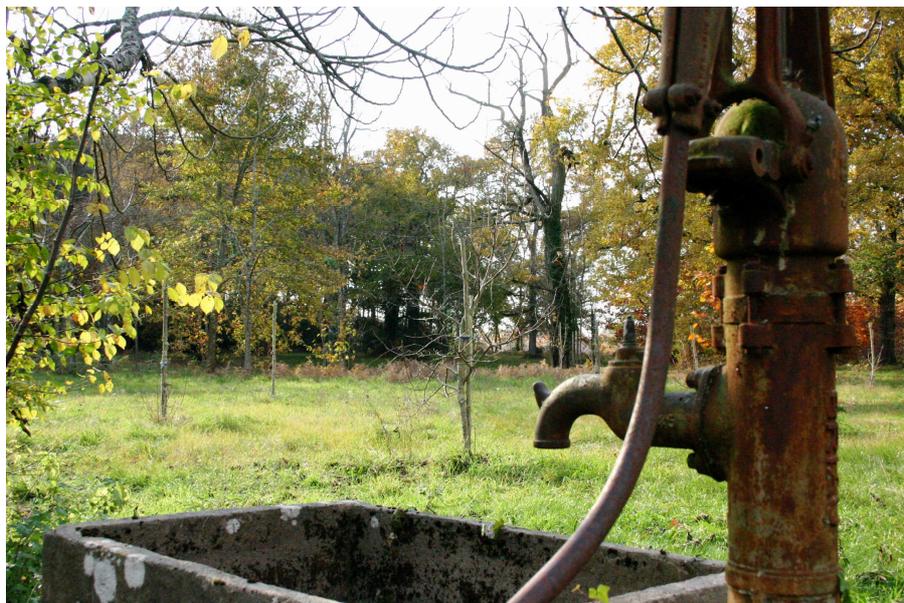
MAIRIE

DE

C E S T A S

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2010, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CESTAS**

# SOMMAIRE

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Présentation du territoire desservi .....	3
1.2 Mode de gestion du service .....	3
1.3 Faits marquants de l'année .....	3
1.4 Nature des ressources en eau .....	3
1.5 Nombre d'abonnements.....	4
1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice .....	4
1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	4
<b>2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Modalités de tarification.....	4
2.2 Facture d'eau type .....	5
2.3 Recettes.....	5
<b>3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>6</b>
3.1 Branchements en plomb .....	6
3.2 Montants financiers .....	6
3.3 Etat de la dette du service .....	6
3.4 Amortissements .....	6
<b>4. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>6</b>
4.1 Qualité de l'eau.....	6
4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	7
4.3 Rendement du réseau de distribution .....	7
4.4 Indice linéaire des volumes non comptés .....	8
4.5 Indice linéaire de pertes en réseau .....	8
4.6 Estimation des volumes consommés autorisés non comptés .....	8
4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	9
4.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	9
4.9 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées .....	9
4.10 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100%. ...	9
4.11 Durée d'extinction de la dette de la collectivité .....	9
4.12 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0,14% .....	9
4.13 Taux de réclamation .....	9
<b>5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :.....</b>	<b>9</b>
5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	9
<b>ANNEXE .....</b>	<b>10</b>

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, qui assure 3 missions essentielles :

- Produire et distribuer l'eau potable conformément aux besoins de la population et aux exigences de sécurité sanitaire ;
- Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention...).

La commune de Cestas compte **17 081 habitants** dont **7 311 clients** pour un réseau d'une longueur de **240 kilomètres**.

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire est VEOLIA EAU dont le contrat d'affermage a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2003, pour une durée de 11 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant n°1 a été signé le 01 juin 2009 afin d'assurer la mise en conformité LEMA des tarifs et la contractualisation des substitutions d'indices (intégration des dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques).

## 1.3 Faits marquants de l'année

\*Plusieurs fuites sur réseaux liées à des travaux : Avenue de Verdun, Allée du Courtilas, Chemin du Mayne de la Tuilière, Avenue Jean Moulin (remplacement de 15 ml de canalisation).

\*Renouvellement de 182 ml de canalisation sur l'Avenue de la Gare.

\*Réalisation d'un diagnostic sur le forage de Maguiche : le tubage présente un défaut d'isolement entre l'aquifère du Miocène et de l'Oligocène. Un nouveau forage sur la même parcelle est à l'étude.

\*Réalisation d'un diagnostic sur le forage du Moulin à Vent (inspection vidéo).

\*A été réalisé en 2009 et mis en service en 2010, un forage sur le Miocène à Bouzet afin d'arroser des terrains engazonnés du complexe, permettant ainsi une économie de l'ordre de 20 000m<sup>3</sup>/an.

\*La Commune a commencé en juin 2010, un diagnostic sur le réseau AEP communal qui doit s'achever en juin 2011.

## 1.4 Nature des ressources en eau

La Commune exploite 5 forages aux caractéristiques suivantes (Arrêté préfectoral n°19 en date du 18/12/2009 portant sur les autorisations globales de prélèvements):

	Débit nominal (m <sup>3</sup> /h)	Prélèvement autorisé (m <sup>3</sup> /j)	Volume autorisé (m <sup>3</sup> /an)	Volume prélevé (m <sup>3</sup> / an)
ST 01 – Bouzet	50	1000	310 000	377 343
ST 02 – Réjouit Moutine	75	1500	110 000	168 623
ST 03 – Maguiche	100	2400	450 000	10 950
ST 04 –Moulin à Vent	150	3000	600 000	582 886
ST 05 - Jarry	200	2000	130 000	294 668
		<b>TOTAL</b>	<b>1 600 000</b>	<b>1 434 470</b>
Bouzet (Miocène)	25	150	24 000	

Le volume à prendre en compte est le volume annuel autorisé.

Il est précisé que la Commune de Cestas est autonome et n'achète pas d'eau.

### 1.5 Nombre d'abonnements

<b>Nombre total d'abonnés</b>	<b>7311</b>
dont abonnés domestiques	7097
abonnés domestiques SRU*	58
industriels	20
collectifs	8
agricoles	4
<b>Abonnés Municipaux</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7311</b>

\*Loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU. L'article 93 de cette loi oblige tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements, dès lors que le propriétaire en fait la demande. A la demande de deux propriétaires (Villa des Anges et Clos Haussmann 3), les clients de ces deux résidences ont été créés selon le principe de la loi SRU.

### 1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m <sup>3</sup> /an)
Aux abonnés domestiques	846 070
Aux abonnés non domestiques	265 016
TOTAL Volume vendu	1 111 086 m <sup>3</sup>

### 1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **189 kilomètres**.

## 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1 Modalités de tarification

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 9/7 du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture de la Gironde le 22/12/2009 et effective à compter du 01/01/2010 fixant la part collectivité sur le prix de l'eau.

## 2.2 Facture d'eau type

Les composantes de la facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2010		01/01/2011		
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)			13.06		13.26	1.53%
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur) de 1 à 10 000 (m <sup>3</sup> )	120	0.5514	66.17	0.5597	67.16	1.50%
Consommation (part collectivité) (m <sup>3</sup> )	120	0.1700	20.40	0.1800	21.60	5.88%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m <sup>3</sup> )	120	0.0700	8.40	0.0780	9.36	11.43%
<b>Total distribution de l'eau</b>			<b>108.03</b>		<b>111.38</b>	<b>3.10%</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
Taxes et redevances						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m <sup>3</sup> )	120	0.2230	26.76	0.2550	30.60	14.35%
<b>Total Organismes publics</b>			<b>26.76</b>		<b>30.60</b>	<b>14.35%</b>
<b>Total HT en € de la facture</b>			<b>134.79</b>		<b>141.98</b>	<b>5.33%</b>
<b>Total TTC en € de la facture</b>			<b>142.20</b>		<b>149.79</b>	<b>5.34%</b>
<b>Prix en € TTC du m<sup>3</sup> hors abonnement</b>			<b>1.07</b>		<b>1.13</b>	<b>5.61%</b>
<b>Prix en € TTC du m<sup>3</sup> avec abonnement</b>			<b>1.19</b>		<b>1.25</b>	<b>5.04%</b>

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Elément ayant évolué	Raison de l'évolution
Abonnement et consommation : part distributeur	Evolution qui calcule selon la formule de révision annuelle de la rémunération du délégataire définie au contrat d'affermage.
Préservation des ressources en eau : Agence de l'eau	Chaque année, notre délégataire déclare auprès de l'Agence de l'eau les volumes prélevés dans le milieu naturel. Ces prélèvements sont ensuite facturés par l'Agence de l'eau à notre délégataire. Ce dernier répercute le montant de cette facture sur celle des clients.
Lutte contre la pollution : Agence de l'eau	Cette redevance est fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

## 2.3 Recettes

	Année 2010
Part collectivité sur le prix de l'eau	191 020 €

### 3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1 Branchements en plomb

Les branchements en plomb sont inexistant sur le territoire desservi.

#### 3.2 Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	45 106 €
Montants des subventions	9550 €
Montants des contributions du budget général	0 €

#### 3.3 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2010 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2010	484 391 €
Montant remboursé durant l'exercice	64 341 €
• Dont en capital	49 444 €
• Dont en intérêts	14 897 €

#### 3.4 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux	83 162 €

### 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 4.1 Qualité de l'eau

Analyses	Pourcentage de prélèvements jugés conformes à la réglementation en vigueur
Paramètres Microbiologiques	100 %
Paramètres physico-chimiques	94.40 %

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, et dans le cadre du contrôle sanitaire.

Véolia Eau assure en complément du contrôle sanitaire une surveillance permanente de la qualité de l'eau. Le tableau ci-dessous dénombre les analyses effectuées selon le type de paramètres (microbiologique ou physico-chimique) et le contexte de l'analyse. Ces chiffres intègrent les prélèvements réalisés à la ressource, sur l'eau produite et sur l'eau distribuée.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	215	294	0
Physico-chimique	1154	248	0

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité sont les suivants :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Nitrites	0	0.219	1	18	0.1 mg/l

Le résultat de cette analyse est non expliqué. La contre analyse était conforme.

#### 4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **60**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 points : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ; 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle ;

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;

+ 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages,...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

#### 4.3 Rendement du réseau de distribution

Volume produit (V1)	1 416 433 m <sup>3</sup>
Volume importé (V2)	0 m <sup>3</sup>
Volume exporté (V3)	0 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution (V4)	1 416 433 m <sup>3</sup>
Pertes (V5)	328 746 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé (V6)	1 087 687 m <sup>3</sup>
Volume comptabilisé (V7)	1 082 817 m <sup>3</sup>
Volume consommateurs sans comptage (V8)	2 930 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau (V9)	1 940 m <sup>3</sup>

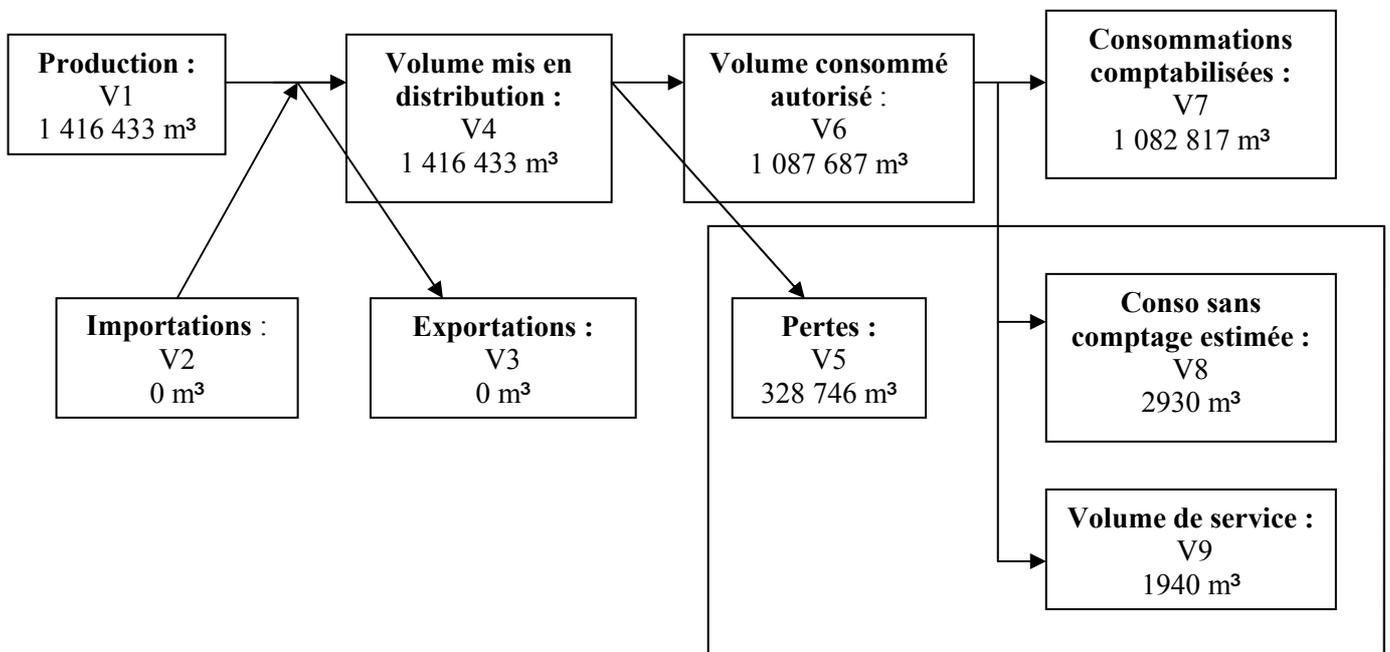
Le rendement du réseau de distribution est de **76.79%**.

Le rendement du réseau de distribution a été calculé de la façon suivante :  $Rdt = (V6+V3) / (V1+V2)$

soit  $Rdt = (1\ 087\ 687+0)/(1\ 416\ 433+0)$ .

Les volumes suivants sont des volumes annuels (en m<sup>3</sup>/an).

Le diagnostic a mis en avant une fuite importante non repérée dans le secteur du Bourg. Des recherches sont en cours.



**Volume produit (V1) :** Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

**Volume importé (V2) :** Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Volume exporté (V3) :** Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

**Volume mis en distribution (V4) :** Se calcule de la façon suivante :  $V1+V2-V3$ .

**Perte (V5) :** se calcule en faisant  $V6-V4$ .

**Volume consommé autorisé (V6) :**

**Volume comptabilisé (V7) :** Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

**Volume consommateurs sans comptage (V8) :** Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume *estimé*. Il doit normalement être égal à 0.

**Volume de service du réseau (V9) :** Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges...). Ce volume est un volume *estimé*.

#### 4.4 Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **4.84 m³/km/jour**.

Il a été calculé de la façon suivante :  $I_{lc} = (V4-V7)/(365*\text{Linéaire de réseau de desserte hors branchements})$  soit  $I_{lc} = (1\ 416\ 433 - 1\ 082\ 817)/(365*189)$

#### 4.5 Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **4.77 m³/km/jour**.

Il a été calculé de la façon suivante :  $I_{lp} = (V4-V6)/(365*\text{Linéaire de réseau de desserte hors branchements})$  soit  $I_{lp} = (1\ 416\ 433 - 1\ 087\ 687)/(365*189)$ .

#### 4.6 Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Cette estimation est de **4870 m³**. Elle se calcule de la manière suivante : volume des consommations sans comptage + volume de service :  $V8 + V9 : 2930 + 1940$ .

#### **4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,11%**.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il a été calculé de la façon suivante pour l'année n :

**Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5)/(Linéaire de réseau de desserte) soit**

**Tr = ((6+6+300+467+232)/5)/(188,659)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

#### **4.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **100**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100%, avec le barème suivant :

0% : aucune action ;

20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;

40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50% : dossier déposé en Préfecture ;

60% : arrêté préfectoral ;

80% : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100% : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **4.9 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 3,01u/1000 abonnés.

#### **4.10 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100%.**

Devis sous 8 jours et réalisation dans les 15 jours.

#### **4.11 Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

La durée d'extinction de la dette de la collectivité pour l'eau potable est de 11 ans.

#### **4.12 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0,14%**

#### **4.13 Taux de réclamation**

Le taux de réclamation pour l'année 2010 est de 0 u/1000 abonnés.

## **5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :**

### **5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**

Le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et 142.17 € ont été versés à un fond de solidarité.

# ANNEXE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de cet article, le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note (ci-dessous) établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne



# L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## ➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**

## ➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



## COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

**En 2010, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 172 millions d'euros dont 145 en provenance des factures d'eau.**

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2010 ?



## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2010 ?





## Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne (chiffres 2010)

### Pour dépolluer les eaux

- 85 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 6 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

### Pour préserver les ressources en eau potable

- 66 captages stratégiques sont en cours de protection.
- 8100 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales dont 6400 ha en conversion à l'agriculture biologique.

### Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 8200 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 14 430 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 19 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 62% du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

### Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 40 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 58 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

### Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 34 opérations engagées dans 10 pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 384 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

### Pour la protection du littoral

- 84% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

### Indicateurs de bassin spécifiques

- 2,7 M€ pour la mise à disposition de plus de 60 Mm<sup>3</sup> depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## le bassin Adour-Garonne



## l'agence de l'eau Adour-Garonne

### La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20% de l'Auvergne, 18% de la région Languedoc, 40% du et 50% de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural :

sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont de plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
31078 Toulouse cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28

Pour en savoir plus : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

Conception et réalisation : département communication externe/documentation (AERM et AEAG)  
© avril 2011, agence de l'eau Adour-Garonne // Crédits photos : agences de l'eau - istockphoto

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



LES AGENCES DE L'EAU

[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

